

Ministry of Education

Office of the ADM
Business & Finance Division
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
20^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2015: B12

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

DATE: mai 26, 2015

OBJET : **Demande de plans d'affaires pour les immobilisations prioritaires de 2015**

La présente porte sur le Programme d'immobilisations prioritaires de 2015.

En 2010, le ministère de l'Éducation a présenté le Programme d'immobilisations prioritaires comme un moyen de répondre aux besoins les plus urgents et pressants des conseils scolaires en matière d'immobilisations. Le programme donne aux conseils la possibilité de déterminer les besoins importants en matière d'installations auxquels ils doivent répondre au cours des trois prochaines années, et au Ministère une idée des besoins dont le secteur a besoin en matière de financement.

Le Programme d'immobilisations prioritaires sert essentiellement à financer les projets d'immobilisations requis pour combler les besoins en matière d'installations, à remplacer les installations en mauvais état, à appuyer le regroupement des installations insuffisamment utilisées et à fournir des installations aux ayants droit des régions insuffisamment desservies de la province. Depuis la création du Programme d'immobilisations prioritaires en 2010, le Ministère a alloué plus de 2 milliards de dollars sous forme de fonds d'immobilisations.

De plus, en 2014, le Ministère a lancé le programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire (FIRS) afin d'aider les conseils scolaires

Page 1 de 14

Demande de plans d'affaires pour les immobilisations prioritaires de 2015

à gérer leur capacité excédentaire et à rajuster l'empreinte de leurs immobilisations. Au cours de la première année du programme, le Ministère a financé 31 projets au coût d'environ 150 millions de dollars.

Points saillants / Résumé :

- Les conseils scolaires ne doivent soumettre que les projets d'immobilisations prioritaires qui doivent ouvrir au plus tard pendant l'année scolaire 2018-2019.
- La date limite pour cette soumission d'immobilisations prioritaires est le 15 juillet 2015.
- Le modèle de plan d'affaires a été revu pour recueillir des renseignements qui permettront au Ministère d'estimer les futurs coûts de fonctionnement.
- Les conseils ne seront pas tenus d'appliquer le produit de l'aliénation aux projets approuvés.
- Les conseils doivent avoir un Modèle de l'analyse et de la planification des immobilisations (MAPI) approuvé par le Ministère afin de recevoir une allocation de financement d'immobilisations prioritaires.

Soumissions des plans d'affaires pour les immobilisations prioritaires

Comme pour les cycles précédents du Programme d'immobilisations prioritaires, le financement des immobilisations prioritaires sera alloué, après examen des plans d'affaires, pour les nouvelles écoles, les remises en état et les extensions qui doivent être réalisées jusqu'à l'année scolaire 2018-2019 inclusivement. Les conseils scolaires sont tenus d'identifier leurs priorités d'immobilisations les plus importantes et les plus urgentes et de soumettre les plans d'affaires associés par l'entremise du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) pour que leur demande de financement puisse être examinée.

Les conseils scolaires doivent soumettre leurs plans d'affaires mis à jour avant le **15 juillet 2015**. Le Ministère n'acceptera pas les plans d'affaires après cette date. Les conseils peuvent sauvegarder leur travail en cours dans le module Immobilisations prioritaires du SIIS, toutefois, une fois les plans d'affaires soumis, ils seront bloqués et ne pourront plus être modifiés. Le seul moyen pour les conseils scolaires d'y faire des modifications sera de demander à leur analyste des immobilisations de débloquer leur soumission (annexe A).

En plus de soumettre de nouveaux plans d'affaires, les conseils scolaires auront la possibilité de remplir un plan d'affaires mis à jour pour demander un financement pour les projets d'immobilisations prioritaires qui n'avaient pas été approuvés aux fins de financement lors du dernier cycle des immobilisations prioritaires et/ou du programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire.

Nous avons modifié le modèle de plan d'affaires pour ce cycle du programme d'immobilisations prioritaires. Ce changement a pour but de fournir au Ministère des renseignements plus précis sur les coûts de fonctionnement et de réfection en cours des écoles touchées par le projet et de montrer comment on calcule le montant du financement de référence du projet.

Catégories de projet admissibles

Les projets admissibles à un financement dans le cadre du présent cycle du programme d'immobilisations prioritaires doivent appartenir à une plusieurs des catégories suivantes :

1. Besoins en matière d'installations

Projets visant à accroître les installations si le nombre d'élèves dépasse, ou est estimé dépasser, la capacité d'une école ou d'un groupe d'écoles, dont les élèves sont logés dans des classes non permanentes (portables).

2. Regroupement des écoles

Projets visant à diminuer la capacité excédentaire afin de réduire les coûts de fonctionnement et de réfection, et à rattraper le retard accumulé au chapitre des besoins en matière de réfection. Ces projets peuvent aussi présenter d'autres avantages, p. ex., amélioration des programmes, de l'accessibilité ou de l'efficacité énergétique. Les projets liés à un examen des installations doivent obtenir une décision définitive des conseillers scolaires avant le

15 juillet 2015.

1. État des installations

Projets dont le but est de remplacer les écoles dont les besoins en matière de réfection sont importants, par rapport à ce que coûteraient de nouvelles installations de taille appropriée.

2. Installations de langue française

Projets visant à améliorer l'accès à des installations de langue française si la population le justifie. Ces projets ne seront admissibles que si le conseil peut démontrer qu'un nombre suffisant de personnes de langue française n'est pas desservi par une école de langue française existante.

Les projets appartenant aux catégories suivantes **ne sont pas** admissibles à titre d'immobilisations prioritaires.

- Projets ayant pour but de résoudre un problème d'installations associé à un programme spécialisé ou alternatif, comme, par exemple, un programme d'immersion en français.
- Projets qui ont déjà reçu un financement du Ministère ou du conseil.
- Projets qui devraient être financés au titre du financement des réfections, y compris les améliorations apportées aux programmes et les projets découlant uniquement des changements actuels ou proposés à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Si un conseil a déjà soumis un projet au titre des immobilisations prioritaires ou des immobilisations pour le regroupement scolaire, qui n'a pas été financé par le Ministère, lisez les commentaires du Ministère avant de décider de resoumettre le projet. Veuillez contacter votre analyste des immobilisations pour plus de précisions.

Évaluation des projets

Le Ministère évaluera chaque projet proposé au moyen de mesures quantitatives correspondant à la catégorie du projet.

Besoins en matière d'installations et installations de langue française :

- Les évaluations reposeront sur la capacité nominale de l'école, les tendances historiques et les prévisions relatives aux inscriptions, et la répartition géographique des élèves.
- La priorité sera donnée aux projets soumis dans les régions où les besoins en matière d'installation sont actuellement élevés, puis aux projets soumis dans les régions où les besoins en matière devraient être élevés au cours des 10 prochaines années.

État des installations et regroupement des écoles :

- Les évaluations reposeront sur les économies estimatives des coûts de fonctionnement et de réfection et le rattrapage du retard accumulé au chapitre des besoins en matière de réfection par rapport au coût du projet.
- La priorité sera donnée aux projets présentant le taux de rendement interne estimatif le plus élevé. Ce taux sera calculé à l'aide du coût prévu du projet par rapport aux économies qui devraient être réalisées grâce au projet.

En plus des évaluations spécifiques au projet, il sera aussi tenu compte des mesures suivantes du rendement du conseil scolaire pour toutes les catégories de projet d'immobilisations prioritaires :

- Capacité du conseil de construire des installations selon le coût de référence du Ministère, comme en témoignent les projets antérieurs.
- Capacité du conseil de réaliser des projets dans les délais établis, comme en témoignent les projets antérieurs.
- Capacité prouvée du conseil à respecter les mesures de responsabilisation du Ministère concernant les immobilisations (annexe B).
- Tendances en matière d'inscription et d'utilisation associées aux projets du conseil qui ont été déjà financés.
- Nombre de projets que le conseil a en cours et état d'avancement de ces projets relativement au financement approuvé et à la date d'ouverture.

Produit des aliénations

Les conseils scolaires ne seront pas tenus d'affecter le produit des aliénations à de nouveaux projets d'immobilisations prioritaires. Toutefois, nous rappelons aux conseils qu'ils devront continuer à soumettre des demandes de construction de nouvelles écoles ou d'extension à l'aide du produit d'aliénations aux fins d'examen dans le cadre du processus d'immobilisations prioritaires. En outre, les conseils ont l'option de désigner le produit des aliénations comme une source de financement d'un projet d'immobilisations prioritaire qui répond aux besoins en matière de réfection.

Projets d'utilisation commune

Comme pour les cycles précédents du Programme d'immobilisations prioritaires, le Ministère encourage les conseils à soumettre des projets d'immobilisations entrepris en commun entre deux conseils ou davantage. Le Ministère examinera tous ces projets avant d'évaluer d'autres demandes de FIRS et donnera la priorité sera donnée aux projets d'utilisation commune. La note **2013 : B18 Initiative visant à encourager l'utilisation commune et la collaboration entre conseils scolaires pour des projets d'immobilisations** contient de plus amples détails à ce sujet.

Projets d'aménagement de locaux pour la garde d'enfants

Le Ministère de l'Éducation est prêt à financer les coûts associés à la construction de locaux pour la garde d'enfants dans de nouvelles écoles et aux écoles pour lesquelles des travaux importants d'agrandissement et de rénovation ont été approuvés. Les projets d'immobilisations prioritaires doivent être accompagnés de votre demande d'aménagement de locaux pour la garde d'enfants comme l'indique la note 2015 : B11 du 26 mai 2015.

Modèle de l'analyse et de la planification des immobilisations

Le Modèle de l'analyse et de la planification des immobilisations (MAPI) est un outil essentiel qui permet de comprendre la situation financière des conseils scolaires. Un

MAPI approuvé est requis avant que le Ministère ne puisse évaluer de façon adéquate les initiatives d'immobilisations en cours d'un conseil scolaire. Par conséquent, le Ministère ne prendra pas en compte les demandes des conseils qui ne soumettent pas un MAPI approuvé conforme à leurs états financiers de 2013-2014.

Personnes-ressources

Si vous avez des questions au sujet du programme, ou besoin d'un complément d'information, veuillez contacter l'analyste des immobilisations affecté à votre conseil ou:

Paul Bloye, chef, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, 416 325-8589 ou Paul.Bloye@Ontario.ca

ou

Mathew Thomas, chef, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations 416 326-9920 ou Mathew.P.Thomas@ontario.ca.

Nous sommes heureux de collaborer avec vous afin de déterminer vos futurs projets d'immobilisations prioritaires.

Cordialement.

Original signé par

Gabriel F. Sékaly,
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

cc: Surintendantes et surintendants des affaires et des finances

Annexe A : Analystes des politiques d'immobilisations affectés aux conseils

CSD	Conseil scolaire de district	Analyste	Courriel	Téléphone
1	DSB Ontario North East	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416 326-9445
2	Algoma DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416 325-4297
3	Rainbow DSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416 326-9445
4	Near North DSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416 326-9445
5.1	Keewatin-Patricia DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416 325-4297
5.2	Rainy River DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416 325-4297
6.1	Lakehead DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416 325-4297
6.2	Superior Greenstone DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416 325-4297
7	Bluewater DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416 325-9796
8	Avon Maitland DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416 325-9796
9	Greater Essex County DSB	Michael Wasyluk	Michael.Wasyluk@ontario.ca	416 326-9924
10	Lambton Kent DSB	Michael Wasyluk	Michael.Wasyluk@ontario.ca	416 326-9924
11	Thames Valley DSB	Michael Wasyluk	Michael.Wasyluk@ontario.ca	416 326-9924
12	Toronto DSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416 326-9921
13	Durham DSB	Yvonne Rollins	Yvonne.Rollins@ontario.ca	416 326-9932
14	Kawartha Pine Ridge DSB	Yvonne Rollins	Yvonne.Rollins@ontario.ca	416 326-9932
15	Trillium Lakelands DSB	Yvonne Rollins	Yvonne.Rollins@ontario.ca	416 326-9932
16	York Region DSB	Yvonne Rollins	Yvonne.Rollins@ontario.ca	416 326-9932
17	Simcoe County DSB	Diamond Tsui	Diamond.Tsui@ontario.ca	416 325-2017
18	Upper Grand DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416 325-9796
19	Peel DSB	Diamond Tsui	Diamond.Tsui@ontario.ca	416 325-2017

CSD	Conseil scolaire de district	Analyste	Courriel	Téléphone
20	Halton DSB	Diamond Tsui	Diamond.Tsui@ontario.ca	416 325-2017
21	Hamilton-Wentworth DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416 325-9796
22	DSB Niagara	Michael Wasyluk	Michael.Wasyluk@ontario.ca	416 326-9924
23	Grand Erie DSB	Michael Wasyluk	Michael.Wasyluk@ontario.ca	416 326-9924
24	Waterloo Region DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416 325-9796
25	Ottawa-Carleton DSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416 326-9445
26	Upper Canada DSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416 326-9445
27	Limestone DSB	Yvonne Rollins	Yvonne.Rollins@ontario.ca	416 326-9932
28	Renfrew County DSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416 326-9445
29	Hastings & Prince Edward DSB	Yvonne Rollins	Yvonne.Rollins@ontario.ca	416 326-9932
30.1	Northeastern CDSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416 326-9445
30.2	Nipissing-Parry Sound CDSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416 326-9445
31	Huron Superior CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416 325-4297
32	Sudbury CDSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416 326-9445
33.1	Northwest CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416 325-4297
33.2	Kenora CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416 325-4297
34.1	Thunder Bay CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416 325-4297
34.2	Superior North CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416 325-4297
35	Bruce-Grey CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416 325-9796
36	Huron Perth CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416 325-9796
37	Windsor-Essex CDSB	Michael Wasyluk	Michael.Wasyluk@ontario.ca	416 326-9924
38	London DCSB	Michael Wasyluk	Michael.Wasyluk@ontario.ca	416 326-9924
39	St. Clair CDSB	Michael Wasyluk	Michael.Wasyluk@ontario.ca	416 326-9924

CSD	Conseil scolaire de district	Analyste	Courriel	Téléphone
40	Toronto CDSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416 326-9921
41	Peterborough VNCCDSB	Yvonne Rollins	Yvonne.Rollins@ontario.ca	416 326-9932
42	York CDSB	Yvonne Rollins	Yvonne.Rollins@ontario.ca	416 326-9932
43	Dufferin Peel CDSB	Diamond Tsui	Diamond.Tsui@ontario.ca	416 325-2017
44	Simcoe Muskoka CDSB	Diamond Tsui	Diamond.Tsui@ontario.ca	416 325-2017
45	Durham CDSB	Yvonne Rollins	Yvonne.Rollins@ontario.ca	416 326-9932
46	Halton CDSB	Diamond Tsui	Diamond.Tsui@ontario.ca	416 325-2017
47	Hamilton-Wentworth CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416 325-9796
48	Wellington CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416 325-9796
49	Waterloo CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416 325-9796
50	Niagara CDSB	Michael Wasyluk	Michael.Wasyluk@ontario.ca	416 326-9924
51	Brant Haldimand Norfolk CDSB	Michael Wasyluk	Michael.Wasyluk@ontario.ca	416 326-9924
52	CDSB of Eastern Ontario	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416 326-9445
53	Ottawa CSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416 326-9445
54	Renfrew County CDSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416 326-9445
55	Algonquin & Lakeshore CDSB	Yvonne Rollins	Yvonne.Rollins@ontario.ca	416 326-9932
56	CSP du Nord-Est	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416 325-2018
57	CSP du Grand Nord de l'Ontario	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416 325-2018
58	CS Viamonde	Alexandre Beaudin	Alexandre.Beaudin@ontario.ca	416 212-4818
59	CÉP de l'Est de l'Ontario	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416 325-2018

CSD	Conseil scolaire de district	Analyste	Courriel	Téléphone
60.1	CSCD des Grandes Rivières	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416 325-2018
60.2	CSC Franco-Nord	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416 325-2018
61	CSC du Nouvel-Ontario	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416 325-2018
62	CSDC des Aurores boréales	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416 325-2018
63	CSC Providence	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416 325-2018
64	CSDC Centre-Sud	Alexandre Beaudin	Alexandre.Beaudin@ontario.ca	416 212-4818
65	CSDC de l'Est ontarien	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416 325-2018
66	CÉC du Centre-Est	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416 325-2018

Annexe B : Tableau du processus d'approbation des projets immobiliers

Processus d'approbation des projets immobiliers Mise à jour : 1er octobre 2014		Nouvelles écoles		Ajouts		Réfections majeures 1		PAJE
		Repeat Design	New Design	>50%4	<50%4	>50%4	<50%4	Individu al Projects >\$250K
Avant-projet	Gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires	Remplir le gabarit avec toutes les modifications récentes (<5 ans)	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Non demandé	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Non demandé	Non demandé
	Gestionnaire de projet	Nomination d'un gestionnaire de projet (employé interne ou ressource externe). Le conseil doit remettre au ministère le nom et les coordonnées du gestionnaire de projet.						
	Approbation du ministère	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment	Non demandé	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment	Non demandé	Non demandé

		nt soumis.	nt soumis.	nt soumis.		nt soumis.		
	BUT	Le conseil engage un architecte						
Avant l'appel d'offres	Rapport d'un consultant de coûts indépendant 3	Soumettre les coûts finaux associés aux modifications (<5 ans)	Projets dont les coûts totaux sont >3 M\$	Projets dont les coûts totaux sont >3 M\$	Non demandé	Projets dont les coûts totaux sont >3 M\$	Non demandé	Non demandé
	Demande d'approbation pour aller de l'avant	Le conseil doit soumettre un formulaire d'approbation de procéder au processus d'appel d'offres de la part du chef des affaires (ou équivalent) confirmant que les coûts totaux estimés ne dépassent pas la somme du financement disponible.						
	Modèle d'analyse et de la planification des immobilisations (MAPI)	<i>Le conseil doit confirmer que les informations entrées dans le MAPI pour le projet faisant l'objet de la demande d'approbation est en ligne avec les informations soumises dans le formulaire de demande d'approbation.</i>						
	Approbation du ministère	Une approbation de la part du ministère est nécessaire avant de procéder au processus d'appel d'offres. Celle-ci confirme l'apport suffisant de fonds.						
	BUT	Le conseil lance un appel d'offres						

Après l'appel d'offres	Les soumissions dépassent le montant approuvé	Le conseil doit soit soumettre une/des sources de financement additionnelle(s) par le biais du formulaire d'approbation de procéder au processus d'appel d'offres ou bien il doit faire des changements au design du projet afin de réduire les coûts du projet.
	Les soumissions respectent le montant approuvé	Le conseil peut accepter la soumission gagnante. Il est important que tous les coûts du projet soient bien identifiés et considérés.
Notes:	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une approbation du Ministère n'est pas nécessaire pour les rénovations majeures qui sont financés à 100% par le budget de réfection des écoles, l'initiative Lieux propices à l'apprentissage - réfection, le financement des écoles éco énergétiques, le financement pour l'amélioration de l'état des écoles, le financement immobilier du programme les écoles d'abord et le financement pour la mise en oeuvre de PAJE pour des projets de moins de 250 000 \$ 2. L'approbation du Ministère est nécessaire pour toute utilisation de produits d'aliénation de biens immeubles. 3. Un consultant indépendant doit revoir le design, fournir une analyse des coûts, fournir son avis et produire un rapport quant aux options visant à contenir les coûts à l'intérieur du budget. Cet exercice doit se basé sur un avancement du design d'au moins 80% 4. Le 50% est déterminé par le cacul suivant: (coûts estimés du projet / dernière valeur du repère de financement pour la capcité actuelle existante (OTG avant construction) de l'installation scolaire) 	
Définitions:	Ajouts : Expansion de la surface brute de plancher d'une installation	

	<p>Réfections majeures : Importants travaux de rénovation structurelle ou la reconstruction de l'enveloppe du bâtiment existant. Ne comprend pas l'expansion de la surface brute de plancher existante. Tout projet qui change pas la surface de plancher brute, financé avec des produits d'aliénation de biens immeubles, les fonds Ministère ou avec un surplus accumulés de plus de 1 M \$ est traité comme une réfection majeure.</p>
--	---